**Engagement du propriétaire forestier privé à entretenir la plantation subventionnée de chênes ou d’essences rares**

**Introduction** :

Ce document a pour but d’assurer l’entretien des plantations de chênes indigènes et d’essences rares chez les propriétaires forestiers privés qui bénéficient d’une subvention.

Nom, prénom et adresse du propriétaire :

Localisation de la plantation :

Année de plantation et essences plantées :

**Entretien et suivi des plantations**

Les chênes (Quercus petraea et Quercus robur) et les essences rares demandent des soins particuliers et réguliers, surtout dans les premières années de leur croissance. Les mesures suivantes sont à réaliser :

* Plantation et protection des plants. Pour les chênes, la densité minimale de plantation est de 600 plants de chêne par hectare. Pour les arbres rares, 500 plants correspondent à un hectare, qu’ils soient plantés sur une parcelle d’un hectare ou répartis sur une surface supérieure;
* Vérifier annuellement que le nombre minimal de plants est maintenu et regarnir si nécessaire pour maintenir au moins 600 plants de chênes par hectare, respectivement 500 plants d’arbres rares par hectare.
* Dégagement individuel des plants, au minimum une fois par année pendant les 5 années qui suivent la plantation. Un deuxième entretien annuel peut être rendu nécessaire selon la situation (météo, végétation présente, etc.).
* Réglage du mélange, dépressage, taille de formation, élagage, etc.

**Avant la réalisation des travaux, le propriétaire contactera le forestier de triage pour des conseils d’entretien.** Le forestier de triage est responsable du contrôle des interventions et exige les éventuels compléments ou corrections.

Si l’exécution des travaux est confiée à une entreprise forestière, un contrat est conclu entre le propriétaire de la forêt et l’entreprise. La subvention est octroyée au propriétaire de la forêt, qui peut demander au Service des forêts et de la nature de verser la subvention directement à l’entreprise forestière en signant une déclaration de cession.

**Signature**

Cet engagement d’entretien fait partie intégrante du contrat d’octroi de subvention pour la plantation. **Par sa signature, le propriétaire forestier s’engage à entretenir sa plantation de chênes ou d’essences rares, de façon à garantir la pérennité des plantations réalisées.** Le non-respect de cet engagement peut conduire au remboursement partiel de la subvention.

Lieu et date :

Lu et approuvé / signature du propriétaire forestier privé :

Distribution : Original conservé à l’arrondissement forestier, copie au propriétaire forestier